

2022/....

Parafé

AFFICHÉ
LE 21/09/2022.

DECISION N° 50 / 22

OBJET : TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE NOURRITURE DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS » .

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités Territoriales ;

VU la décision n°17/22 en date du 25 mars 2022 relative à la fixation des tarifs de la participation financière pour la vente de différents produits (boissons, nourritures...) aux manifestations du centre social municipal les margotins à compter du mois de septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les droits prévu au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des ventes organisées par le Centre Social Municipal « les Margotins » sont fixés comme suit :

Secteur concerné	Produit	Tarif
« Femmes Familles »	Gaufre sucre	2€
	Gaufre chocolat, confiture	2,50€
	Crêpe sucre	2€
	Crêpe chocolat, confiture	2,50€
	Crêpe salée	3€
	Boisson	2€
	Boisson chaude	0,50€
	Sucettes	0,50€
	Barbe à papa	2€
	Glace	2€
	Bonbon	1€
	Pop-corn	2€
	Chips	1€
	Produit salé (sandwich, quiches, pizzas..)	3€

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un « donner acte » ;

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Jean François ONETO.

